

# Citoyen à Bourg-la-Reine

## EDITORIAL

Dynamiser la vie politique locale : cela reste l'objectif fondamental de l'association "Citoyen à Bourg-la-Reine", mais, concrètement, durant les cinq années qui viennent, quels seront les principaux enjeux de la politique locale ? D'abord, les questions de toujours, bien sûr, mais qui se poseront peut-être de manière différente, et puis de nouveaux problèmes : c'est ce que nous avons tenté de discerner dans ce nouveau numéro, avant de débattre avec vous de l'avenir de notre commune lors de la réunion qui suivra notre assemblée générale du 30 janvier.

Parmi les nouveaux enjeux, l'intercommunalité : en quelle proportion serons-nous demain "Réginaburgiens" et citoyens d'une communauté de communes encore à définir ? Quelles sont les répercussions prévisibles d'une mise en commun de ressources financières, la démocratie locale peut-elle gagner à l'élargissement de notre communauté, ou risque-t-elle de s'affaiblir dans un montage purement technique ?

Parmi les projets qui devraient se réaliser dans les années qui viennent, la fin de l'aménagement du Centre-Ville, avec la rénovation du bord Est de la N20-Avenue du Général Leclerc. Là aussi, les enjeux sont considérables pour notre ville, et dépassent évidemment les pures questions d'urbanisme : une meilleure convivialité en Centre-Ville avec un trafic automobile enfin maîtrisé, le dynamisme du commerce local, l'intégration du logement social, la satisfaction des besoins en équipements publics et en espaces verts.

Le visage de notre ville va changer, l'organisation de la vie politique locale va changer : à nous de faire en sorte que tout cela contribue, d'abord, à "bien vivre ensemble", ce qui reste après tout le fondement de la politique.

## SOMMAIRE

<b>Editorial</b>	<b>page 1</b>
<b>Intercommunalité</b>	<b>page 2-3-4</b>
<b>Collecte et traitement des déchets</b>	<b>page 5</b>
<b>Démocratie locale</b>	<b>page 6</b>

Vous voulez participer à la vie politique locale, vous êtes intéressé(e) par les questions abordées dans ce numéro : participer à la réunion-débat organisée par l'Association " Citoyen à Bourg-la-Reine " le mercredi 30 janvier 2002 à 21 heures, salle Kessel 105, avenue du Général Leclerc

Ont participé à la rédaction de ce numéro : C. Chanut, JP. Goualard, A. Gourdol, Th. Lauret, J.P. Lettron, F. Mauvais, E. Oiffer, JL Pérignon, C. Riégel.

# INTERCOMMUNALITÉ LES ENJEUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Autour de nous, il est beaucoup question d'intercommunalité, en termes parfois dithyrambiques, parfois négatifs, mais ... toujours vagues.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Nombre de communes autour de nous prennent position par rapport à la possibilité d'entrer dans une communauté d'agglomération. Sceaux le 26 septembre, puis Antony le 30 novembre, ont pris des délibérations en ce sens, espérant pousser le préfet des Hauts-de-Seine à intervenir pour proposer un projet.

Les délibérations de Sceaux et Antony ont en commun de ne parler que de " territoire ", comme si le territoire pouvait se définir sans avoir des objectifs communs, et donc sans savoir quelles compétences il était souhaitable de déléguer à la communauté d'agglomération. En effet, les contraintes sont fortes : les communes doivent déléguer à la communauté d'agglomération 4 compétences obligatoires, et 3 à choisir parmi 5 (voir l'encadré page suivante).

On imagine donc qu'il est fort difficile de choisir le périmètre de la communauté (avec qui se marier ?) sans savoir ce qu'on a envie de faire ensemble ! Or, sur ces points nul débat n'a eu lieu. Et entre les deux mariés potentiels que sont Sceaux et Antony, les périmètres ne sont guère comparables, Sceaux au cœur généreux ou indécis envisage une vingtaine de communes alors qu'Antony, réaliste ou mesquine, n'en élit que 5 ... Heureux que nous sommes, Bourg-la-Reine est invité à donner sa main des deux côtés ...

De plus, il ne suffit pas de vouloir agir ensemble dans certains domaines, encore faut-il savoir sur quelles valeurs fonder cette action commune, sachant que ce ne peut être la somme de tous les égoïsmes. Si le contrat de ville (intercommunal : Sceaux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Bagneux) fonctionne depuis plus de 10 ans, c'est qu'il est fondé sur une valeur commune, la solidarité envers les habitants les plus en difficulté de chacune des quatre villes. Qu'en sera-t-il dans une future communauté d'agglomération ? Là encore, le débat n'a pas eu

lieu.

Enfin, deux conséquences de la communauté d'agglomération : l'une est fiscale, l'autre est politique.

En termes fiscaux, la communauté d'agglomération a des sources de revenus importantes :

- la taxe professionnelle unique
- les taxes relatives aux services gérés par la communauté,
- une dotation de l'Etat (37,54 € par habitant)

Il s'agit de savoir, pour chaque commune participante, ce qui restera à sa charge propre et ce qui pourra être financé par les autres sources de revenus (taxe foncière, taxe d'habitation, dotations de l'état). Faute d'avoir fait ces simulations, qui dépendent, là encore, des compétences déléguées et de celles qui restent à la charge de la commune, certaines communes se trouveront fort dépourvues lorsque l'intercommunalité fut venue ...

Enfin, la question de la représentation démocratique au sein de la communauté d'agglomération : la démocratie est possible, preuve en est là encore du fonctionnement exemplaire du contrat de ville intercommunal des Blagis : chaque ville est représentée par 4 conseillers municipaux, dont un qui, par accord tacite, émane de la minorité municipale. Ainsi, d'une part la transparence, et d'autre part la continuité en cas de changement de majorité dans une commune, sont assurées. Hélas ! Ce bel exemple est bien isolé dans les communautés d'agglomération, qui en général se sont mariées entre communes de même couleur politique et n'ont toléré en leur conseil aucun représentant des minorités municipales. Exemples plutôt décourageants pour le progrès du débat démocratique.

**En conclusion, il faut pour Bourg-la-Reine un débat réel, portant sur les vrais sujets : les compétences à déléguer et l'évaluation des conséquences fiscales**

## Les délégations de compétence à la communauté d'agglomération

### 4 compétences obligatoires

- 1°) En matière de développement économique  
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire. Action de développement économique d'intérêt communautaire.
- 2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire  
Schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 3°) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire  
Programme local de l'habitat. Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4°) En matière de politique de la ville dans la communauté  
Dispositif de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

### Et 3 compétences à choisir parmi les suivantes :

- 1°) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :  
création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2°) Assainissement.
- 3°) Eau.
- 4°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :  
lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13.
- 5°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### BULLETIN D'ADHESION à CITOYEN à Bourg-La-Reine

Nom & Prénom : ..... Tél : .....

Adresse : .....

Adresse courriel : ..... Date et signature

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour l'année en cours :  
La cotisation est de 15 € (minimum). Le chèque doit être libellé à l'ordre de Citoyen à Bourg-la-Reine et envoyé ou déposé avec ce bulletin d'adhésion chez :  
Jean-Louis PÉRIGNON - 12 Bis, rue des Blagis - 92340 Bourg-la-Reine  
citoyenblr@free.fr <http://citoyenblr.free.fr>

**I**l existe déjà de nombreuses formes d'intercommunalité, dites " de projet " : sans fiscalité propre, elles fonctionnent sur des projets précis grâce aux subventions ou redevances versées par les villes participantes et par les usagers.

Actuellement Bourg-la-Reine fait partie des structures suivantes :

### Syndicats intercommunaux :

-**SIGEIF** : S.I. pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, organise le service public de distribution du gaz

-**SEDIF** : Syndicat des eaux d'Ile-de-France, organise le service public de production et distribution d'eau

-**SIPPEREC** : S.I. de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, organise le service public de distribution d'électricité, et à titre optionnel tente de s'imposer sur les réseaux de télécommunications et vidéocommunication

-**SIELOM** : S.I. des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères : organise le traitement des ordures ménagères pour la quasi-totalité des communes du département

-**SYCTOM** : S.I. mixte central de traitement des ordures ménagères

-**SIC** : S.I. du Conservatoire = l'école nationale de Musique, de danse et d'art dramatique de Bourg-la-Reine/Sceaux

-**SICOMU** : Syndicat de l'Orme à Moineaux (cimetière des Ulis)  
Associations inter-communales

-**ADIB** : Association de développement Intercommunal des Blagis : gère le contrat de ville des Blagis (Bourg-la-Reine, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux ; département, région, état))

-**AIB** : Association Intercommunale des Blagis : association d'accompagnement à l'emploi qui gère l'Atelier Pédagogique Personnalisé et l'Insertion des Jeunes par l'Emploi et la Formation, (Bourg-la-Reine, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux ; département, région, état)

-**Mission Locale Intercommunale 92 sud** (remplace la PAIO de Sceaux-Bourg-la-Reine depuis mai 2001) : accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, le Plessis-Robinson, Sceaux)

-**Les Gémeaux (scène nationale)** : théâtres des gémeaux à Sceaux et de la Piscine à Antony (Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, département, état)

-**Conseil pour la promotion et le développement de la Vallée scientifique et technologique de la Bièvre** : projet global de développement d'un territoire regroupant une vingtaine de communes des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, adhésion de Bourg-la-Reine en cours.

### Autres conventions intercommunales

-Bourg-la-Reine était partie prenante jusqu'en 1999 dans l'Association de la Piscine des Blagis. Cette structure a été transformée en 2000 et la ville de Bourg-la-Reine n'a pas souhaité en faire une structure inter-communale, c'est donc dorénavant une structure communale de Sceaux. Une convention entre Sceaux et Bourg-la-Reine définit les modalités d'utilisation et de financement par Bourg-la-Reine.

-Bourg-la-Reine a également une convention avec Sceaux pour le partage de l'occupation des tennis couverts, convention qui expire le 30 juin 2002

# Le service de collecte et de traitement des déchets à Bourg-la-Reine

3. Sur la collecte par apport volontaire telle qu'elle est actuellement assurée : verre, papiers-journaux-magazines

## ➤ Choix technico-administratifs

4. Sur l'opportunité de mise en place, en intercommunalité, d'une déchetterie.

## Quelques données

Plus de 8000 tonnes de déchets produits à Bourg la Reine en 2000 ! Ils comprennent non seulement nos ordures ménagères collectées aujourd'hui 6 jours sur 7 (7000 t/an), mais également les objets encombrants (400 t/an), la collecte par apport volontaire des journaux et magazines (180 t/an), ainsi que du verre (370 t/an).

De plus, certains déchets ménagers spéciaux -DMS- : piles, huiles de vidanges et batteries, médicaments sont déposés chez certains commerçants réginaburgiens.

Depuis 2 ans, à titre expérimental, la ville collecte au centre technique municipal, le 1er samedi de chaque mois, les déchets verts, les gravats.

Sur le plan des statistiques, BLR se situe dans la fourchette très haute de production de déchets (plus de 380 kg/hab/an). Ceci est vraisemblablement dû aux déchets des commerçants (essentiellement ceux du marché) ainsi qu'aux déchets verts issus des jardins pavillonnaires.

La législation et les obligations des communes

La loi dite "loi déchets" du 15/07/1975 donne la responsabilité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères à chaque maire de France. Celle du 13/07/1992 impose la fermeture des décharges au 1/01/2002 et oblige une valorisation des déchets après leur tri. Une circulaire du 28/04/1998 du MATE incite les responsables de service à veiller, entre autres, aux points suivants :

- mise en place d'une gestion moderne des déchets respectueuse de l'environnement et prévoyant une limitation de leur croissance

- prise en compte de tous les déchets assimilés : déchets industriels banals (DIB), déchets ménagers spéciaux (DMS), déchets du BTP...

- objectif de 50% de valorisation des matières organiques

Le tri : une nécessité

Tous les éléments convergent : il nous faut mettre en œuvre une meilleure gestion du service municipal de collecte des déchets qui pourra être envisagée en intercommunalité et respectant les obligations réglementaires incombant aux communes. La transparence nécessite une mise à plat du service et exige d'identifier les choix qu'il nous faudra faire:

## ➤ Choix techniques

1. Sur la collecte à domicile :

- fréquence de collecte des ordures ménagères stricto sensu,

- collecte des recyclables (papier, métaux, verre, plastiques, textiles...)

- la collecte des déchets verts

2. Sur le contenant collecté : bacs achetés, loués dans le cadre du service ou contenants laissés aux choix des usagers (poubelles, sacs, bacs...)

## ➤ Choix politiques

5. Sur le mode de gestion du service : marché de prestations de services (comme aujourd'hui), délégation de service public (sur une durée contractuelle nettement plus longue, 12 ans environ), investissements à la charge de la commune, ou des usagers, ou encore du délégataire, mesure des performances du service et de son délégataire ?

6. Sur les prestations que le Syctom assure : obligations des communes adhérentes, niveau de tri exigé, mise en place d'une déchetterie,...

L'essentiel des difficultés, quels que soient les choix plus hauts, se situent au niveau de la précollecte, opération par laquelle les occupants d'une maison, d'un immeuble ou d'une cité d'habitat collectif, recueillent, rassemblent et stockent leur déchets puis les présentent à l'extérieur pour y être collectés.

Au vu du nombre d'immeubles (2486), certains anciens seront difficiles à aménager pour accueillir un ou plusieurs bacs supplémentaires dédiés. Il ne faudra pas être frileux sur les options à prendre, même si elles entraînent des investissements non négligeables (de type conteneurs enterrés ou encore aménagement de points de regroupement par matériaux).

Ces éléments devront être portés à la connaissance des usagers et débattus largement dans les instances municipales avant d'être validés au conseil municipal.

## TEOM ou REOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM Elle s'applique sur les bases de l'impôt foncier des propriétés bâties. Il s'agit bien d'un impôt qui entraîne la qualification de service public à caractère administratif. La taxe est due même en l'absence d'usage effectif du service.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères REOM

Ce n'est pas un impôt ! Elle confère au service un caractère industriel et commercial.

La plupart du temps, elle est calculée forfaitairement par habitant ou par foyer. Comme toute redevance elle doit être liée et même proportionnelle au service rendu, par exemple : à la fréquence de la collecte, au volume de la poubelle utilisée, parfois mais plus rarement au poids des déchets (cette dernière technique qui est la plus liée au service rendu, se développe avec la mise au point de bennes peseuses de conteneurs repérés par badge informatiques). a redevance est donc le mode de recette le plus proche du principe "producteur de déchets-payeur"

**Le développement de la démocratie locale a toujours été un des principaux objectifs de l'association "Citoyen à Bourg-la-Reine". Voici trois pistes de réflexion que nous propose l'actualité nationale ou locale.**

### **1° Projet de loi Vaillant**

Ce projet de loi est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ce projet a pour origine les travaux de la Commission "Mauroy" pour la décentralisation.

Le titre Ier vise, d'une part, à une meilleure association de l'ensemble des citoyens aux décisions locales et, d'autre part, au renforcement des droits des élus locaux, notamment ceux de l'opposition au sein des assemblées délibérantes.

A) La participation des habitants au débat public s'appuiera sur la création de conseils de quartier. Celle-ci sera rendu obligatoire dans les communes de 20 000 habitants et plus, pour chacun des quartiers qui les constituent. Ces instances consultatives permettront d'associer aux côtés d'élus, des représentants des habitants et des associations pour traiter de toute question intéressant le quartier.

Les conseils de quartier ne sauraient constituer un organe concurrent du conseil municipal. Ils interviendront, de façon complémentaire, en amont du processus décisionnel.

Par ailleurs, sur la base du rapport d'activité de chaque conseil de quartier, un débat sera organisé annuellement par le conseil municipal sur l'action menée dans chacun des quartiers, ainsi que sur les orientations générales définies pour l'année suivante.

B) Les droits des conseillers des assemblées délibérantes sont renforcés afin que par des pouvoirs nouveaux d'initiative, d'information et d'expression, le pluralisme des opinions contribue à la qualité des échanges et, en retour, intéresse le plus grand nombre d'habitants. Le titre II du projet est consacré à la démocratisation de l'exercice des mandats locaux. Il a pour objectif, en se fondant notam-

ment sur les acquis de la loi du 3 février 1992, d'élargir l'accès à ces fonctions et d'améliorer leurs conditions d'exercice au bénéfice de l'ensemble des citoyens, en développant les mesures assurant une meilleure compatibilité tant avec l'activité professionnelle qu'avec la vie personnelle et familiale.

Il s'agit de permettre à tout citoyen de disposer d'un réel choix pour consacrer à son mandat le temps qu'il juge nécessaire. De plus, chaque élu doit avoir la possibilité, s'il le faut, d'exercer sa mission à temps plein, sans en craindre les conséquences au terme du mandat.

### **2° Création par la municipalité de correspondants de quartier.**

Bourg-la-Reine magazine de septembre 2001 annonce la nomination d'un conseiller municipal-correspondant, pour chacun des huit quartiers de la commune, quatre de chaque côté de la N 20.

La définition de quartiers avec la création de structures de concertation faisait partie du programme de la liste "Citoyen à Bourg-la-Reine". Il faut entrer dans le jeu proposé par le maire et utiliser cette disposition pour participer au développement d'une vie de quartier.

Il faudra cependant être vigilant et exigeant. La création d'un registre pour consigner les observations des habitants et les réponses de la municipalité est la première revendication; ce registre devra pouvoir être consulté par tous les habitants, ce qui favorisera les contacts directs dans les quartiers.

### **3° L'intégration des habitants issus de l'immigration à Arcueil.**

La municipalité d'Arcueil essaye de trouver des solutions aux difficultés d'intégration, mal qui affecte la majeure partie des communes suburbaines du pays.

La municipalité d'Arcueil, face à ce problème, a élaboré un projet basé sur quelques principes simples:

- égalités de droits et de devoirs pour tous les citoyens,
- tous les citoyens doivent être des acteurs à part entière de la vie communale,
- la solution des problèmes locaux est favorisée si l'on les inscrit dans une vision globale.

Sur ces bases, Arcueil a exploré des pistes nouvelles:

- une réflexion sur la laïcité, fondement de la République, mais qui ne doit pas nier les diverses appartenances religieuses et culturelles,

- le droit de vote des étrangers aux élections locales. Ainsi, un référendum d'initiative locale sur le contenu d'un grand projet urbain a été organisé et ouvert à tous les habitants de plus de 16 ans. Le référendum qui a été jugé illégal par le Préfet mais dont la légitimité n'a été contestée par personne, a été un succès déterminant car la participation a été forte, notamment des français d'origine étrangère qui ne votent pas habituellement.

- développement de l'éducation et de la culture en matière de connaissance des cultures et de l'histoire des civilisations. Ainsi Arcueil a établi des contacts avec des régions "sensibles" du monde: coopération régulière dans les domaines sportifs et culturels avec la ville d'Hébron en Palestine, voyages croisés de jeunes à Soweto en Afrique du Sud.

Tous les problèmes ne sont certes pas résolus à Arcueil, mais la population concernée semble avoir compris que l'action était possible et que les édiles méritaient sa confiance.

# **Nouvelles de la Démocratie locale**